



Attribution préférentielle logement - PACS

Par **jmsoso**, le **20/02/2013** à **10:18**

Bonjour,

Nous avons acquis une maison le 20/08/12 et comptons prochainement nous pacser...

Voici ma situation familiale :

- mon conjoint a une fille d'un précédent mariage
- j'attends un enfant de mon conjoint

Question :

- 1/ j'aimerais savoir quelle part me reviendra sur cette maison?
- 2/ pourrais-je rester dans la maison jusqu'à mon décès? Dans la négative, que dois-je faire pour occuper les lieux sans problèmes?

merci pour votre aide,
sophie

Par **youris**, le **20/02/2013** à **14:40**

bjr,

quand vous serez pacés, ce ne sera pas votre conjoint mais votre partenaire.

le terme de conjoint est juridiquement pour les époux mariés.

selon le principe que le titre prime le financement, vous êtes propriétaire selon la répartition figurant à l'acte de vente.

donc la part qui vous revient sur la maison est celle figurant à l'acte de vente.

si vous vous pacsez la meilleure solution c'est d'établir chacun un testament léguant l'usufruit de vos biens au partenaire survivant en respectant la quotité disponible.

cdt